



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Nombre

de conseillers en exercice **18**
de présents **12**
de participants au vote **14**

L'an deux mille dix-huit le seize octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, DANGUIRAL Caroline, DROUILLET Christine GARRIDO LAMOTHE Hélène, GENTILHOMME Philippe, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Procuration : MM CHOUNET Jean-Pierre à SOUBIROU Jean-Marc, CHENUT Sylvie à DENAX Jean-Marc.

Absents : MM BEGUE Frédéric, CAUVIN Cathy, DAVIOT Christian, ISCH Sophie.

Secrétaire de séance : Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal.

Publié et affiché.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 13 septembre 2018.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, précisant que ce point ne concerne que le règlement d'affaire de gestion courante

- Subvention exceptionnelle association sportive FC3A.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire ouvre alors la séance, et expose ce qui suit :

I – VOIRIE

Travaux de rénovation des trottoirs au lotissement du Vert Galant

Monsieur Belesta Labourdette Pascal indique au Conseil Municipal que dans le cadre du marché à bons de commande « voirie », la rénovation de l'ensemble des trottoirs du Vert Galant va être entrepris dans les prochains jours. Les travaux porteront sur un montant de 22 466.66 €uros soit une moins-value à hauteur d'environ 5 000 €uros, par rapport au montant initial du marché. Le revêtement de type gravillons, bitume sera posé à l'endroit même des trottoirs existants, après l'enlèvement des entourages d'arbres, souches et décroutage de la chaussée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 avril 2015, qui retenait la Société COLAS SUD OUEST, comme titulaire du marché à bons de commande pour les travaux de busage et de voirie sur la commune.

Cette année il a été décidé la rénovation de l'ensemble des trottoirs au lotissement du Vert Galant. Ces travaux consistent en :

- La démolition des entourages d'arbres
- Le décroustage de la chaussée – nettoyage du support
- Le changement de bordure de type AC1
- La pose d'un revêtement tricouche sous trottoir

Ces travaux vont permettre l'amélioration sécuritaire des trottoirs, puisque tous les entourages d'arbres et les souches seront retirés des trottoirs existants. L'estimation des travaux lors de la procédure à bons de commande s'élevait à 22 246.62 €uros soit 26 695.94 €uros.

Le détail quantitatif et estimatif fait apparaître une moins-value d'un montant de 3 524.40 €uros HT. Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à 18 722.22 €uros HT soit 22 466.66 €uros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux de rénovation au lotissement du Vert Galant, tels qu'ils ont été présentés.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS SUD OUEST pour le montant énoncé ci-dessus (18 722.22 €uros HT soit 22 466.66 €uros TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle également que les travaux de rénovation de l'éclairage public, remplacement des éclairages existants, par des éclairages de type LED, ont été commandés par la municipalité au Syndicat d'Énergie.

Service commun – travaux voirie

Messieurs Soubirou Jean-Marc, Belesta Labourdette Pascal présentent à l'assemblée les travaux qui ont été retenus pour cet exercice. Il s'agit de travaux de rechargement, pose d'enduits superficiels et d'assainissement sur le chemin Péhau, Baylot et Guillou.

Le pont du chemin Guillou sera également débouché, ce dernier est totalement obstrué par une grosse quantité de cailloux, descendus des coteaux lors des dernières pluies torrentielles, ces travaux seront supportés par le Conseil Départemental.

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique que dans le cadre du service commun voirie, le lancement d'une procédure visant la mise en œuvre de marquage au sol, sera réalisée dans les prochains jours. La reprise de tous les passages piétons, la reprise de signalisation horizontale sur les chemins communaux, toutes ces prestations de peinture routière seront inscrites dans le dossier d'appel à candidature.

Sécurisation RD 146 / RD 804

Monsieur Soubirou Jean-Marc présente à l'assemblée les aménagements retenus sur la RD 146 et RD 804, dans le cadre de la sécurisation routière, par la mise en place d'écluses avec un sens prioritaire.

II – URBANISME

[Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une parcelle – AM 414 lotissement les Barthes](#)

La parcelle communale cadastrée AM 414 situé au lotissement les Barthes n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette parcelle, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il

convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle communale AM 414 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime du code des relations entre le public et l'administration.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Plan Local d'Urbanisme, zonage, orientations d'aménagement et programmation (OAP)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est de l'intérêt majeur de la commune d'obtenir, dans le PLUi, la certitude de voir son centre bourg couvert par une OAP. Un travail doit être mené avec les services de l'AUDAP afin d'établir ensemble un projet abouti.

III – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

Approbation de la création d'une police municipale intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite au constat d'incivilités et infractions commises sur la commune, la municipalité souhaite bénéficier sur le territoire communal de la présence d'agents de police municipale, comme il avait été évoqué lors du précédent conseil municipal, ce service s'élève à 9 400 euros par an, cette adhésion porterait dans un premier temps sur trois ans.

Il convient dès lors de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 512-2 ;

Vu le rapport présenté, ci-annexé ;

Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire ;

Considérant que dans un contexte de réduction des dépenses publiques, la Commune doit veiller à une rationalisation de ses moyens ;

Considérant que l'article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure permet à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées ;

Considérant que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant que cet outil de mutualisation est subordonné à la demande formulée par au moins deux maires de communes membres au Président de la Communauté et à l'approbation des communes membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que la mise en place de cet outil permettrait à la Commune de bénéficier d'une patrouille régulière d'agents de police municipale sur le territoire communal avec des coûts rationalisés ;

Considérant que la mise à disposition de ces agents sera soumise à la conclusion ultérieure par la Commune et la Communauté d'une convention bipartite de mise à disposition du service de police municipale intercommunalisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**
- **Article 1** : d'approuver le principe de la création d'une telle police municipale intercommunalisée
- **Article 2** : d'habiliter Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté la création d'une telle police ;
- **Article 3** : d'autoriser le Président de la Communauté de procéder à des recrutements d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées ;
- **Article 4** : la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Pau a lancé un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales sur son territoire. Cette étude a été menée par un cabinet privé, ce document permet de fixer un cadre pour les investissements, l'exploitation et la gestion des eaux pluviales de la commune.

Monsieur Belestia Labourdette Pascal donne lecture du coût de la gestion des eaux pluviales, par la présentation de différents scénarios qui sont présentés dans ce document. Le coût est prohibitif, plusieurs milliers d'euros pour des études et une aide à l'investissement.

Il est bien entendu que la commune ne peut participer à ce schéma de gestion des eaux pluviales.

IV - FINANCES

Subvention exceptionnelle association sportive FC3A

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 euros, à l'association sportive FC3A pour des frais de déplacement engagés dans le cadre de la participation à la coupe de France de l'équipe 1^{ère}.

Vote à l'unanimité.

V – QUESTIONS DIVERSES

GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », (compétence GEMAPI), une nouvelle compétence juridique, obligatoire, confiée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale soit à l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. L'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent dorénavant à l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Aussi les travaux d'entretien de la Juscle se poursuivent sur la commune, le nettoyage des berges de la Juscle, et du lit du ruisseau doit intervenir dans les prochaines semaines, portion allant du pont du Kildara à la limite Arbus / Artiguelouve.

Statue du pèlerin

Monsieur le Maire indique que l'inauguration de la statue du pèlerin a été arrêtée au samedi 17 novembre à 11 heures.

Repas des aînés

Monsieur le Maire indique que le repas de fin d'année offert aux aînés aura lieu le vendredi 14

décembre avec le concours de l'association du Club Gaston Phoebus.

Rénovation chapelle

Monsieur Gentilhomme Philippe présente à l'assemblée le projet de rénovation de la chapelle. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un dispositif « chantier – école », financé par la Région.

Soins infirmiers à domicile (SIAD)

Madame Saint-Martin Christine prend la parole et expose les grandes lignes de la dernière réunion du SIAD. Le Syndicat a pour objet d'assurer à toute personne le justifiant, et quel que soit son âge, une mission d'aide à domicile par la création, le suivi et la gestion de services adaptés à leur situation.

Multiservices – pizzeria

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le commerce de pizzas, n'a pas ouvert depuis cet été. Des pourparlers sont en cours entre les avocats des deux parties.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 20.